



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue à huis clos le lundi 7 décembre 2020 à 16 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Philippe Gasse Benoit Voyer Yvan Barrette Pierre Cloutier Fernand Lirette
---------------------	---

EST ABSENT :

M. le conseiller	Etienne Beaumont
------------------	------------------

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : Le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon

Ordre du jour

- 1. Administration de la municipalité**
 - 1.1 Acceptation des travaux de déplacement et de prolongement de la ligne de distribution électrique sur la rue des Papillons (secteur de la baie Vachon)
 - 1.2 Autorisation en vue de la signature de l'avenant no 2 à l'entente de financement relative à la mise en oeuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations sur le territoire de la ville Saint-Raymond
 - 1.3 Entérinement du contrat de courtage à Re/Max Accès pour la vente du bâtiment sis au 735, rue Saint-Joseph
- 2. Trésorerie**
 - 2.1 Aucun
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Aucun
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
 - 4.1 Octroi d'un mandat pour des services professionnels dans le cadre du projet de prolongement de la rue de la Défense-Nationale (parc industriel no 2)
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Aucun
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Aucun
- 7. Période de questions**
- 8. Petites annonces**
 - 8.1 Aucun
- 9. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-12-368

ACCEPTATION DES TRAVAUX DE DÉPLACEMENT ET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE SUR LA RUE DES PAPILLONS (SECTEUR DE LA BAIE VACHON)

Attendu la nécessité de déplacer dans l'emprise du chemin du Lac-Sept-Îles, la ligne de distribution électrique qui passe présentement sur le lot 5 915 866 du cadastre du Québec;

Attendu la nécessité de prolonger la ligne de distribution électrique sur la rue des Papillons (secteur de la baie Vachon) afin de desservir les futures propriétés;

Attendu les demandes d'exécution de travaux présentées à cet effet par Hydro-Québec le 26 septembre 2020 et l'approbation donnée par la Ville;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise Hydro-Québec à réaliser les travaux mentionnés précédemment et accepte d'acquitter les frais estimés à 20 200 \$ plus les taxes applicables pour les travaux liés au déplacement de la ligne de distribution électrique (Projet DCL-22542969) et les frais estimés à 19 976 \$ plus les taxes applicables pour le prolongement de la ligne de distribution électrique sur la rue des Papillons (Projet DCL-22271722);

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même les sommes disponibles de la réserve financière pour les fins de développement du territoire en matière industrielle (Règ. 697-16).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-12-369 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE L'AVENANT NO 2 À L'ENTENTE DE FINANCEMENT RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DE MESURES DE GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE SAINT-RAYMOND**

Attendu que la ministre de la Sécurité publique et la Ville de Saint-Raymond ont conclu le 27 mars 2019 une entente pour la mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations causées par la rivière Sainte-Anne;

Attendu que le 6 mars 2020 a été conclu l'avenant no 1 augmentant de 500 000 \$ l'investissement maximal; le faisant passer de 2 751 000 \$ à 3 251 000 \$;

Attendu que les études complémentaires de la nouvelle digue autour du village Sainte-Marie (km 4,8 à 5,8) et du canal de dérivation des débordements vers la rivière Bras-du-Nord ne seront pas réalisées;

Attendu que les coûts des travaux effectués à ce jour ont été moins élevés que prévu;

Attendu qu'il a été convenu avec la Ville de réaliser de nouveaux travaux et des études complémentaires pour un montant de 3 200 000 \$;

Attendu qu'un montant estimé de 800 000 \$ est rendu disponible grâce à l'annulation des travaux de la digue Sainte-Marie et du canal de dérivation ainsi que la diminution des coûts des travaux.;

Attendu que pour réaliser de nouveaux travaux et des études complémentaires, il est nécessaire de modifier le montant des travaux et des études prévus à l'entente de financement en y ajoutant 2 400 000 \$, soit 3 200 000 \$ moins 800 000 \$;

Attendu que cela se traduit par une augmentation de 1 800 000 \$ du montant maximum de l'aide financière qui passe ainsi de 2 414 315 \$ à 4 214 315 \$;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'avenant no 2 au protocole d'entente intervenu entre le MSP et la Ville de Saint-Raymond visant la mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-12-370 ENTÉRINEMENT DU CONTRAT DE COURTAGE À RE/MAX ACCÈS POUR LA VENTE DU BÂTIMENT SIS AU 735, RUE SAINT-JOSEPH

Attendu que le conseil souhaite se départir du bâtiment vacant sis au 735, rue Saint-Joseph;

Attendu qu'un mandat a été donné à Mme Nathalie Beaulieu, courtier immobilier chez Re/Max Accès, pour la vente de cette propriété;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la signature du contrat de courtage signé par le directeur général, M. François Dumont, en vue de la vente du bâtiment sis au 735, rue Saint-Joseph.

QUE ce dernier soit également autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, toute offre d'achat et tout document nécessaire menant à la vente de cette propriété.

QUE la commission à être versée à Mme Nathalie Beaulieu, courtier immobilier, soit prise à même le produit de la vente si elle se réalise.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

